



COM

60 RUE VERGNAUD
75640 PARIS CEDEX 13
www.fo-com.com
postes@fo-com.com

NON AU TRAVAILLER PLUS POUR GAGNER MOINS !

LA POSTE DOIT **PAYER** LES HEURES SUP'



Lettre aux Directeurs

Monsieur le Directeur du Courrier,

Force Ouvrière vous demande de respecter la réglementation en vigueur relative au paiement des heures supplémentaires. En effet, il apparaît que les dépassements horaires dans les établissements Courrier et particulièrement à la distribution ne sont pas pris en compte comme ils devraient l'être.

En l'espèce, dans les établissements travaillant avec un régime de travail sans accord, tout dépassement de la durée hebdomadaire de travail de 35 heures génère obligatoirement des heures supplémentaires qui ne peuvent être compensées par des semaines organisées avec une DHT inférieure à 35 heures. Pour les entités avec accord de régimes de travail, les règlements intérieurs fixent précisément les horaires de prise et de fin de service. Le dépassement journalier des horaires prévus génère lui aussi des heures supplémentaires qui doivent être payées à terme échu.

Il est important de rappeler que l'horaire de travail d'un salarié est défini par le temps qu'il passe sous l'autorité juridique de l'entreprise qui l'emploie et non par une estimation de trafic ou pré-quantification par nature totalement subjective.

Il n'appartient pas à l'agent de justifier de son temps de travail mais à l'employeur de respecter le temps de travail qu'il a défini pour ses employés qu'ils soient salariés ou fonctionnaires. De même nous mettons en garde la direction sur l'absence de feuille de présence dans les entités du Courrier conformément au Code du Travail.

Force Ouvrière vous prie instamment d'appliquer la législation en vigueur en matière de dépassement du temps de travail et d'user de votre autorité pour la faire respecter au sein des établissements du courrier.

